



Mr. Frédéric CONSEIL
DSC CGT ENDEL
165 boulevard de Valmy
92700 Colombes Cedex
06.77.13.29.90.



Mr Madani LIAS
PDG ENDEL ENGIE
165 boulevard de Valmy
92700 Colombes Cedex
Le 24 octobre 2022

Objet : NAO 2023 :

Il faut se féliciter des bons résultats économiques de l'entreprise, dû en grande partie au travail de tout le personnel d'Endel.

Avec une diminution de notre pouvoir d'achat d'environ 12% pour l'année 2022.

La CGT vous rappelle que la prime d'ancienneté n'est pas du salaire mais bien une prime de fidélisation à l'entreprise, ainsi que les primes liées à la pénibilité de notre travail. Nous avons entre 300 et 500 euros de moins que la concurrence sur nos salaires donc si vous voulez réellement garder vos salariés avec leurs savoirs faire il est grand temps de remettre en place une véritable AG (Augmentation Générale) pour 2023 et une véritable GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) au niveau de l'entreprise afin d'éviter les nombreux départs.

Monsieur le président directeur général d'ENDEL, il est grand temps d'arrêter cette hémorragie et de retrouver une réelle stabilité a tout niveau dans notre entreprise.

Pour la CGT, l'augmentation salariale ne doit en aucun cas être discriminatoire envers aucune des catégories socio-professionnelles, et surtout pas, par son mode d'attribution.

Nous vous rappelons que la NAO doit être conforme à l'article L 2242-8 et suivant du Code du Travail, et la communication doit être de bonne foi, dans un esprit constructif, avec le souci d'une information transparente, sincère, précise et complète.

C'est pourquoi les salariés d'ENDEL ENGIE revendiquent pour la NAO 2023 :

SALAIRES :

- Mise en place d'une grille de salaires en 2023, comme promis par vos prédécesseurs, afin de réduire les inégalités de traitement entre les salariés.

- Une Augmentation Générale de rattrapage pour 2022 de 10% avec un talon minimum de 400€ pour toutes les catégories sociaux-professionnelles avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.
- Une Augmentation Générale pour 2023 de 6% avec un talon minimum de 300€ pour toutes les catégories sociaux-professionnelles avec effet au 1^{er} janvier 2023.
- Une Augmentation Individuelle de 2% pour toute les catégories sociaux-professionnelles, avec priorité aux salariés qui n'ont pas eu d'AI depuis 3 ans. (Somme à calculer et partager par catégorie socio-professionnelle, par pôle, par région, par direction délégué, par agence et hors promotions)
- 3% de dotation pour rattrapage de salaire pour les salariés qui sont sous payés par rapport au marché (compétences critiques).
- Augmentation du SMIC ENDEL à 2000€ brut mensuel.
- La mise en place d'un treizième mois pour les cadres.
- Calculer la prime d'ancienneté sur le salaire de base et non sur le revenu minimum hiérarchique.
- Déplafonnement de la prime d'ancienneté suivant l'ancienneté du salarié dans l'entreprise afin de favoriser la fidélisation des salariés.
- Augmentation de la prime vacance à 1000€.
- Revalorisation des bas salaires et la mise en place d'une réelle évolution des coefficients qui sont bloqué depuis des années (ouvrier 215 et 240, etam 255).
- Suppression du coefficient 170 aucun salarié a un coefficient inférieur a 190.
- Egalité hommes/femmes rattrapage des salaires et des coefficients et promotions sans discriminations.

DEPLACEMENTS ET INDEMNITES DE REPAS :

- Augmentation à 400€ au lieu de 200€ pour la prime de déplacement pour les sédentaires.
- Augmentation de la part patronale à hauteur de 80% pour les tickets restaurants.

- La reconnaissance systématique du domicile fiscal du salarié comme point de départ pour tout déplacement.
- Application de l'accord déplacement pour les sédentaires qui n'ont pas de transport en commun.
- Demande que les IK soit indexé sur le barème fiscal des 7 cv.
- Suppression de la tranche 0 à 5 km pour les petits déplacements pour passer de 0 à 10 km.
- Suppression de la tranche 80 à 200 km pour les grands déplacements pour passer de 80 km et plus.
- Revalorisation du grand déplacement à 130€ par jour/calendaire.
- Petit déplacement forfaitaire de 10€ sur place lors d'un GD.
- Nous voulons l'attribution des heures de recherche de chambre dès le 1^{er} jour de GD.
- Nous voulons que les détentes soient acquises automatiquement au-delà de 2 et 4 semaines de GD.
- Elargissement et mise en place de l'usage d'EMM et de Capa-dédié pour tous les salariés en grands déplacements (véhicules de service).

CONVENTION COLLECTIVE :

- Etendre la valeur du point de la Convention collective Rouen Dieppe à l'ensemble des salariés.
- Nous voulons que les congés enfant malade soient rémunérés à 100% par l'entreprise et étendu à l'ensemble de l'entreprise.
- Accorder des jours aux salariés pour un conjoint (e) hospitalisé ou malade.
- **Maternité** : dès le 3^{ème} mois de grossesse les femmes bénéficieront d'une heure par jour payé/chômé.
- Revalorisation du pourcentage de l'activité sociale et culturelle pour l'ensemble des CSE d'ENDEL ENGIE à hauteur de 1,5%.

ACCORD ENDEL A NEGOCIER EN 2023 :

- Mise en place d'un accord de participations et d'intéressements aux bénéfices.
- Mise en place d'un accord QVT (Qualité de Vie au Travail) chez ENDEL.

Nous voulons l'instauration d'une clause de revoyure au 1^{er} juin 2023 selon l'inflation et les résultats économique de l'entreprise.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez Monsieur, recevoir mes salutations distinguées.

Frédéric CONSEIL



DSC CGT ENDEL